



FSS-2022-N°115

**ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE D'AGRÈMENT
de Madame Romy LAMBERT (épouse POTY) en qualité de directrice par intérim
de l'institut de formation d'aides-soignants
relevant de la Croix-Rouge Française, site du Mans**

La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221 -1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L4383-3 et suivants, R4383-2 et suivants et R4383-4 et suivants,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté FSS-2022-N°031 du 16 mars 2022 de la Présidente du Conseil régional portant agrément de Madame Romy LAMBERT (épouse POTY) en qualité de directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants relevant de la Croix-Rouge Française, site du Mans, du 1^{er} février au 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 mai 2022 de Monsieur le directeur régional de l'Institut régional des formations sanitaires et sociales des Pays de la Loire de la Croix-Rouge Française, de procéder à la levée d'agrément de Madame Romy LAMBERT (épouse POTY), en raison du recrutement d'un nouveau directeur.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Romy LAMBERT (épouse POTY) n'est plus agréée en qualité de directrice par intérim de l'institut de formation d'aides-soignants relevant de la Croix-Rouge Française, site du Mans.



Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire, et de sa notification à Madame Romy LAMBERT (épouse POTY).

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le directeur régional de l'Institut régional des formations sanitaires et sociales des Pays de la Loire de la Croix-Rouge Française, aux services de l'État, notamment à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire et à l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 4 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

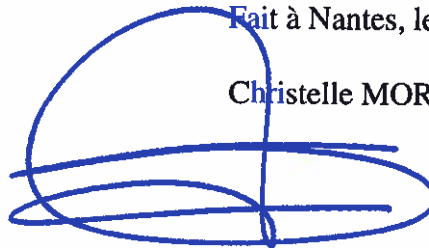
Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux

Transmis à la Préfecture
de région des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le 13 JUL. 2022

Christelle MORANÇAIS



Publié sur le site de la Région des Pays de la Loire le 21/07/2022

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20220720-FSS115-22_02914-AI
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022